Région Sud, la région sûre

Aide aux forces de sécurité

Aide aux communes

Contexte, enjeux et objectifs

La Région s'engage pour la modernisation des conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La collectivité s'engage en accompagnant les efforts des communes intervenant dans les champs de la sécurité par la création d'un nouveau volet du dispositif d'aide dans le cadre du Plan « Région Sud, la région sûre ».

Bénéficiaires

Le dispositif « Région Sud, la région sûre » s'adresse aux communes pour leur police municipale notamment lorsqu'une convention de coordination a été passée avec l'Etat ou que le service de police municipale ait été autorisé par un arrêté du Préfet ou du Procureur de la République.

Important : sont notamment éligibles les services de police municipale installés ou intervenant sur un des périmètres suivants :

- communes disposant de :
  - un ou plusieurs lycées,
  - une ligne de Train Express Régional, une Ligne Express Régionale, une ligne de bus régulière mise en œuvre par la Région,
  - un classement en zone touristique internationale (au sens de l'article 242 de la loi du 6 août 2015)
  - un classement en zone touristique fixé par arrêtés des Préfets de département en région,
  - une station thermale,
  - une station de sport d'hiver.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 13/12/2024 - Retour préfecture le 13/12/2024 - Acte n° 24-0696 certifié exécutoire

Conditions d'éligibilité / Projets éligibles

Seules les dépenses d'investissement sont éligibles.

Le dispositif « Région Sud, la région sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements pour les services de police municipale

Il s'agit des dépenses suivantes :

- Véhicules, bateaux avec leurs équipements standards (hors équipements de confort), équipements de protection individuelle, armes non létales, caméras piétons et embarquées, bornes d'appel d'urgence, signalisation, drones avec caméras optiques et numériques, appareils destinés à la lutte anti-drones, équipement des postes de commandement projetables,

- Acquisition d'équipement destinés à la lutte contre le terrorisme (barrières et bornes de sécurité, dispositifs anti-voitures béliers, …),

- Acquisition d'animaux de travail appelés à participer à la mise en œuvre de certaines missions opérationnelles et des équipements nécessaires à leur utilisation opérationnelle et leur entretien.

- Investissements liés au déploiement dans les communes d'un dispositif d'alerte et d'information sur la sécurité (type Voisins Vigilants).

Sont exclus :

- Les dépenses liées à la maintenance, la formation, les licences, abonnements et toute autre dépense de fonctionnement.
- Les équipements de confort dans les véhicules et bateaux,
- Le mobilier (bureaux, chaises, armoires ...) et appareils électroménagers,
- Les lanceurs de balles de défense,
- Les frais annexes (carte grise, carburant, immatriculation...) liés à l'acquisition des véhicules, bateaux.

Le dispositif « Région Sud, la région sûre » permet également aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour la création ou l'extension d'un réseau de vidéoprotection réalisé en maîtrise d'ouvrage communale afin de sécuriser les équipements et les espaces publics ou pour l'équipement des centres de supervision urbains (CSU) ou des centres de supervision intercommunaux (CSI).

- Travaux de raccordement des caméras de vidéoprotection vers les centres d'information et de commandement de la Police nationale et les centres d'opérations et de renseignement de la Gendarmerie nationale,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 13/12/2024 - Retour préfecture le 13/12/2024 - Acte n° 24-0696 certifié exécutoire

- Acquisition d'équipements en vidéoprotection dédiés à la prévention et à la sécurisation des voies publiques avec une priorité donnée aux abords des établissements culturels publics, des installations sportives publiques, des zones touristiques (communes classées) ou aux abords immédiats des gares, des lycées et des bâtiments communaux, ainsi qu'aux abords des déchetteries ou sites dédiés à la lutte contre le dépôt sauvage des déchets.

Sont exclus :

- Les dépenses liées à la maintenance, la formation, les licences, abonnements et toute autre dépense de fonctionnement.
- Les installations de vidéoprotection sur le domaine privé communal et à l'intérieur des bâtiments.
- Les caméras et équipements LAPI.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le dispositif « Région Sud, la région sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour les travaux de rénovation et d'aménagement des locaux communaux dévolus aux services locaux de la police ou de la gendarmerie nationale.

- Travaux de rénovation et d'aménagement (hors acquisition des mobiliers) de bâtiments accueillant les services de la Police et de la Gendarmerie nationale,

Sont exclus :

- Les travaux de rénovation et d'aménagement de bâtiments communaux destinés à accueillir la police municipale ou tout autre service communal qui lui est directement ou indirectement rattaché,

Cette liste n'est pas exhaustive.

Pièces à fournir

Pour toutes les demandes de financement :

- la convention de coordination passée avec l'Etat. A défaut de posséder une police municipale, de l'agrément du procureur de la République accompagné de l'assermentation par le juge d'instance des agents concernés,

- la délibération du maître d'ouvrage décidant de la réalisation du projet, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale ou, le cas échéant, d'une décision datée et signée de l'exécutif précisant l'objet de la demande et le montant sollicité,

- le calendrier de réalisation du projet,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 13/12/2024 - Retour préfecture le 13/12/2024 - Acte n° 24-0696 certifié exécutoire

- un plan de financement prévisionnel du projet comportant l'estimation des dépenses (HT) et des recettes, ainsi que le montant prévisionnel des financements publics de l'opération,

- les devis ou factures pro-forma des équipements, ou d'un estimatif détaillé des coûts visés par le représentant de la collectivité,

- un relevé d'identité bancaire.

Pour le volet Vidéoprotection :

- l'ensemble des documents justifiant de l'autorisation préfectorale d'exploitation d'un dispositif de vidéoprotection et, le cas échéant, ceux portant modification de l'autorisation,

- l'arrêté municipal d'assermentation des agents si la commune de dispose pas de police municipale,

- le descriptif détaillé du projet incluant le plan de localisation des caméras délimitant les zones couvertes et une note précisant l'affectation et l'objet de chaque équipement au regard des critères d'éligibilité.

Pour le volet travaux de rénovation et d'aménagement des locaux communaux dévolus aux services locaux de la police ou de la gendarmerie nationale :

- plan de situation,
- plan de masse,
- note détaillée permettant de préciser la situation juridique des terrains et immeubles concernés, les modalités de réalisation…

Obligations du bénéficiaire

La commune s'engage à :

- Favoriser le déploiement des dispositifs liés à la sécurisation des champs des compétences régionales (lycées, gares, sites touristiques, culturels et sportifs…) notamment le déploiement des bornes d'appel d'urgence, le déport des images de vidéoprotection vers les CSU ou CSI ainsi que le déport vers les centres d'information et de commandement (CIC) de la police et/ou les centres opérationnels et de renseignements (CORG) de la gendarmerie nationale.

- Favoriser les dispositifs déployés en application des cadres d'intervention définis par la Région notamment en privilégiant les opérations répondant aux critères du plan climat régionale et du budget « 100% climat positif ».

Modalités d'information du public concernant l'aide régionale :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 13/12/2024 - Retour préfecture le 13/12/2024 - Acte n° 24-0696 certifié exécutoire

Tous les documents d'information et de communication destinés au public (affiche, flyer, gazette municipale, bulletin, site internet…) doivent présenter la Région comme partenaire institutionnel, dans un espace encadré réservé à cet effet.

S'agissant plus spécifiquement des subventions d'investissement :

- Les panneaux de chantier doivent obligatoirement comporter l'indication de l'aide régionale et faire figurer le logo régional de manière visible ;

- Pour les communes, et dès lors que le Code de la route le permet, la pose d'un panneau à une des entrées et des sorties de la commune devra être effective dès le début des travaux et indiquer l'aide régionale (visuel disponible sur demande à l'adresse suivante : visibilite@maregionsud.fr) ;

- Tout autre support matériel ou document d'information et de communication faisant référence au projet subventionné doit obligatoirement faire mention de l'aide régionale de manière explicite.

Le bénéficiaire autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet subventionné qu'elle juge utile. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

Montant et nature de l'aide

Sur le volet « Travaux, aménagement et équipements des polices municipales »	**Sur le volet « Vidéoprotection »**
Le taux intervention de la Région est fixé à **50 %** des dépenses éligibles. Le montant de la subvention régionale est **plafonné à 50 000 €**.	Le taux intervention de la Région est fixé à **50 %** des dépenses éligibles. Le montant de la subvention régionale est **plafonné à 100 000 € (la part relative aux travaux et de génie civil ne pourra pas excéder 30% du montant du projet)**

Calendrier de dépôt et délai

Les dossiers peuvent être déposés tout au long de l'année.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 13/12/2024 - Retour préfecture le 13/12/2024 - Acte n° 24-0696 certifié exécutoire

Contacts

www.maregionsud.fr, Aide aux forces de sécurité

Allo Région : 04.91.57.57.57.

mail : afs@maregionsud.fr

Dépôt d'une demande

www.maregionsud.fr, Aide aux forces de sécurité, « je fais ma demande ».

- Les demandes doivent être déposées dans les délais prévus par le règlement financier ;

- Les dossiers de demande de subvention doivent être complets au regard de la liste des pièces prévues ou complétés dans les deux mois après l'envoi par la Région de la demande de pièces complémentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur - Envoi préfecture le 13/12/2024 - Retour préfecture le 13/12/2024 - Acte n° 24-0696 certifié exécutoire